

## « Pète ton crâne » : deux vendeurs au tribunal

Deux prévenus, âgés de 22 et 19 ans, ont été jugés jeudi, par le tribunal judiciaire de [Caen](#). Ils étaient poursuivis pour trafic de cannabinoïde de synthèse auprès de lycéens.

Justice

Le PTC comme « Pète ton crâne », appelé aussi de bouddha blue, est un cannabinoïde de synthèse connu pour avoir des effets potentiellement 200 fois supérieurs à ceux du cannabis. D'ailleurs, ce sont par des malaises, des évanouissements, des tachycardies éprouvés par des élèves d'un lycée de Condé-en-Normandie que tout a commencé.

Le proviseur donne l'alerte en juin 2020 : plusieurs de ses élèves, dont des internes, vapotent du PTC et présentent des symptômes préoccupants, Les lycéens sont fournis par deux hommes qui viennent livrer devant le lycée en voiture. Ils sont rapidement identifiés.

L'un est un jeune à qui on a proposé d'occuper « le marché » de Condé, l'autre est un consommateur qui a commencé à vendre à des clients majeurs mais aussi à des mineurs. Entre octobre 2019 et juin 2021 pour le premier et entre septembre 2020 et avril 2021 pour le second.

Environ 3 kg de produit seront retrouvés chez chacun d'entre eux. Pour le premier, plus impliqué, on évalue le bénéfice à 4 800 €, utilisés dans l'achat d'une voiture et dans un voyage en [Turquie](#). Pour le second, à 1 000 € dépensés pour son quotidien.

**« Il était isolé socialement, mal dans son foyer, en conflit avec son beau-père. Vendre lui donnait l'illusion d'avoir un peu d'importance aux yeux des autres, plaide l'avocat du premier prévenu, lors de l'audience au tribunal de [Caen](#), jeudi. Depuis, il a été repris en main par son père. Il a compris son erreur. »**

**« Déscolarisé, désœuvré, consommateur, sans ressource, il a vendu durant quelques mois avant de reprendre sa vie en main aujourd'hui »,** observe l'avocat pour l'autre prévenu.

Le tribunal a suivi à la lettre les réquisitions de la procureure de la République : 12 mois et 6 mois de sursis probatoire assortis d'un stage sur les dangers des stupéfiants.

Les sommes saisies sur le compte et au domicile du premier prévenu d'environ 12 000 € le demeurent.